

MONDIALISATION ET COLLABORATION : INCIDENCE D'INTERNET SUR LA PROFESSION COMPTABLE

*Sylvie Voghel
Président
CGA-Canada
(Certified General Accountants' Association of Canada)*

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

C'est un plaisir pour moi d'être ici et de pouvoir discuter avec vous d'un sujet qui revêt une grande importance pour notre profession.

Je suis sûre que vous serez tous d'accord avec moi pour dire qu'Internet est l'une des technologies qui ont le plus marqué les dix dernières années du XX^e siècle. Pour les comptables du monde entier, cette technologie révolutionnaire présente certains défis. Par contre, Internet ouvre aussi des possibilités qui ne seraient sans doute jamais venues à l'esprit de nos prédécesseurs, même dans leurs rêves les plus fous.

L'incidence d'Internet sur la profession comptable se fait sentir à trois égards.

Tout d'abord, Internet ouvre le marché mondial à toutes les entreprises, sans distinction de taille et de capital. Plus précisément, les petites et moyennes entreprises - ou PME - ont désormais accès à des marchés bien plus vastes, qui n'étaient auparavant accessibles qu'aux multinationales. Le commerce électronique a radicalement changé les pratiques commerciales, et cela a une incidence sur le travail des comptables.

Ensuite, Internet offre aux comptables une occasion sans précédent d'élargir leur clientèle au-delà des contraintes spatiales traditionnelles. En effet, les comptables peuvent maintenant avoir un " télé-cabinet ", c'est-à-dire qu'ils peuvent se servir d'Internet pour avoir accès à une clientèle bien plus large qu'il n'était possible auparavant. Et cela a des conséquences importantes sur les plans de la juridiction, de la législation et de la responsabilité.

Enfin, Internet efface les frontières, rendant possible la collaboration des comptables à l'échelle internationale. Comme nous le verrons plus loin, cette collaboration est de plus en plus nécessaire si les comptables veulent aider leurs clients à exceller dans le domaine du commerce électronique et à être concurrentiels sur le marché mondial. En plus, Internet donne aux comptables - et aux organismes comptables - les moyens de collaborer en mettant en commun des informations de nature diverse. Au bout du compte, cette

collaboration pourrait réduire le double emploi et contribuer à l'élaboration de stratégies mondiales pour l'ensemble de la profession.

Au cours de mon exposé, j'examinerai avec vous chacun de ces aspects. Je vous proposerai alors une utilisation que notre profession – et en particulier le CILEA – pourrait faire d'Internet pour assurer un niveau de collaboration dont nous retirerions tous des bénéfices sur le plan professionnel.

Commençons par examiner le marché mondialisé qu'offre Internet. Sans aucun doute, ce marché ouvre des possibilités extraordinaires à bien des PME. Quand une PME établit un site de commerce électronique dans Internet, elle offre ses produits ou services au monde entier, et non pas seulement aux gens de son quartier. Ces possibilités s'accompagnent toutefois de risques non négligeables. Les comptables doivent donc bien comprendre les deux aspects de la question – c'est-à-dire les avantages ainsi que les inconvénients liés aux affaires en ligne – afin de fournir aux PME des services de haute qualité en comptabilité, en gestion commerciale ou en fiscalité.

Voyons d'abord quels sont les avantages. Moyennant une redevance modeste, une PME peut établir un site Web et offrir ses produits ou services sur le marché mondial. Lorsqu'on fait des affaires en ligne, des facteurs comme le lieu, l'heure et la distance ne constituent plus des obstacles. Un site Web bien conçu peut fonctionner tous les jours, 24 heures sur 24, à longueur d'année. Et tout cela sans employés ou presque, puisque le traitement des transactions peut se faire sans intervention humaine, grâce aux systèmes de paiement en ligne par carte de crédit, par carte de débit ou au moyen d'argent électronique.

En plus, on peut aménager un site de telle sorte qu'il offre aux clients un service personnalisé. En effet, il est possible d'adapter l'information à chaque client, en fonction de ses caractéristiques propres, de ses activités sur le site ou des achats qu'il a effectués à partir du site dans le passé. Au lieu de présenter des pages Web statiques, le site sélectionne les données appropriées dans sa base de données en ligne et montre cette information " sur mesure " au client.

L'un des autres avantages de la vente en ligne, c'est que, à l'inverse des boutiques traditionnelles, il n'est pas nécessaire d'avoir la marchandise en stock. On pourra l'obtenir du fournisseur plus tard, **une fois que** le client aura passé la commande et réglé la facture. Cette forme de gestion juste-à-temps des stocks permet d'augmenter les bénéfices ou de réduire les prix afin d'être plus concurrentiel.

Enfin, Internet facilite l'établissement d'alliances internationales. Les PME de différents pays peuvent en effet collaborer pour mieux servir leurs clients. Par exemple, dans le cas où une entreprise doit livrer des biens matériels, une alliance internationale pourrait réduire le coût d'expédition et éviter les complications liées aux droits de douanes. Les comptables des différents pays peuvent travailler tous ensemble pour aider les PME à établir de telles alliances.

Le commerce électronique présente donc de nombreux avantages; toutefois, les entreprises qui font des affaires en ligne s'exposent aussi à certains risques sérieux. De

nombreux propriétaires de PME ne connaissent pas bien ces risques, ou n'ont pas les compétences nécessaires pour les gérer efficacement. Et c'est là que les comptables peuvent jouer un rôle important en les aidant à surmonter ces obstacles.

L'un des principaux risques concerne le manque de sécurité. Il est relativement facile d'intercepter l'information transmise sur Internet. Heureusement, il existe un certain nombre de technologies qui permettent une meilleure sécurité. Les plus courantes sont le protocole SSL (pour *Secure Sockets Layer*), qui est la solution adoptée par Netscape, et la norme SET (pour *Secure Electronic Transaction*), qui est préconisée par Visa International et MasterCard International. Ces deux technologies se servent du cryptage pour protéger l'information transmise sur Internet. Toutefois, sur la scène internationale, l'utilisation du cryptage pose certains problèmes d'ordre technique et juridique, découlant principalement du contrôle que les États-Unis exercent sur l'exportation des technologies de pointe dans ce domaine. Pourquoi ce contrôle? Parce que le gouvernement américain considère la technologie du cryptage comme une forme de munitions.

Les autres problèmes de sécurité auxquels les propriétaires de PME ne sont peut-être pas sensibilisés sont ceux que posent la fiabilité de leur fournisseur d'accès Internet ainsi que la sécurité de leur serveur de noms de domaine et de leur serveur Internet. Le serveur de noms de domaine établit le rapport entre le nom Internet – par exemple, www.nomdedomaine.com – et l'adresse numérique correspondante, c'est-à-dire la suite de chiffres qui identifie un ordinateur connecté à Internet. Si un fournisseur d'accès Internet gère le serveur de noms de domaine dont une PME dépend, et que le niveau de sécurité n'est pas adéquat, des pirates informatiques pourraient modifier le système. Le nom de domaine de la PME amènerait alors les internautes à une autre page Web que celle de la PME. Ce serait évidemment une page à laquelle les pirates auraient facilement accès. Ceux-ci pourraient ainsi obtenir des informations précieuses, comme les numéros de carte de crédit des clients, sans être détectés. Les comptables et les vérificateurs ou auditeurs doivent être conscients de ces risques et comprendre les techniques qui permettent de les éliminer.

La protection des renseignements personnels est une autre source de préoccupation pour bien des clients. Ils se demandent quelle information les concernant a été recueillie, comment elle pourrait être utilisée et à qui elle pourrait être distribuée. Un certain nombre de gouvernements ont pris des mesures à cet égard. Au Canada, le projet de loi C54 a proposé que la protection des renseignements personnels dans le cadre du commerce électronique soit supervisée par un Commissaire à la protection de la vie privée, auquel les clients pourraient adresser leurs plaintes en cas d'infraction commise par un commerçant en ligne.

Certains groupes privés s'occupent aussi de la question. Le plus connu est sans doute TRUSTe, à <http://www.truste.org>, qui a pour mission de protéger la vie privée des consommateurs.

Le problème, c'est que les lois relatives à la protection de la vie privée changent à un rythme rapide. Il est donc extrêmement important que les comptables comprennent bien le dossier de la protection de la vie privée dans le cadre du commerce électronique et connaissent la législation qui s'y rattache.

Beaucoup de gens s'inquiètent aussi de ce que les transactions en ligne sont particulièrement vulnérables à la fraude. Cette dernière peut aller dans les deux sens. Un site Web peut avoir été conçu expressément pour escroquer les consommateurs ou, à l'inverse, un consommateur peut frauder le marchand en utilisant des cartes de crédit volées. Les PME n'ont pas forcément les compétences requises pour se défendre contre la fraude en ligne. Les comptables ont donc, là aussi, un rôle important à jouer pour empêcher les pertes découlant de la fraude.

L'absence d'accord international permettant de régler les questions de compétence dans le cadre du commerce électronique constitue un autre risque. Un site de commerce électronique peut être soumis à la législation de nombreux pays. Malheureusement, la plupart des lois régissant les activités commerciales ont été établies il y a bien des années et ne sont pas adaptées au monde virtuel. De plus, il existe peu de précédents sur lesquels baser les décisions.

Il est donc de plus en plus important d'établir des accords multilatéraux entre gouvernements afin de fournir un cadre juridique bien défini, dans lequel les commerçants en ligne pourront évoluer. Les comptables, par l'intermédiaire d'organismes internationaux comme l'International Federation of Accountants et d'organismes régionaux comme le CILEA, sont bien placés pour faire valoir la nécessité de promulguer des lois justes et équitables sur le commerce électronique.

Enfin, un dernier sujet de préoccupation concerne les taxes. Du fait de sa présence mondiale, un site de commerce électronique peut relever de dizaines de milliers de régimes fiscaux. Certains d'entre eux exigent des commerçants qu'ils fassent payer des taxes de vente pour toute transaction en ligne. Pour d'autres, c'est au client qu'il incombe de déclarer et de payer ces taxes. Le cadre fiscal est si complexe que peu de comptables pourraient, par eux-mêmes, fournir des services appropriés à leur clients dans ce domaine. Cela peut être particulièrement préoccupant pour les comptables, non seulement quand leurs clients explorent de nouveaux marchés en ligne, mais encore quand eux-mêmes utilisent Internet pour élargir leur clientèle. Cela nous amène à un autre aspect de l'incidence que peut avoir Internet sur notre profession : la possibilité accrue qu'ont les comptables d'atteindre une clientèle plus large grâce au "télé-exercice" de leur profession.

De toute évidence, les comptables peuvent utiliser Internet pour améliorer la qualité des services qu'ils offrent aux clients situés dans leur région. Beaucoup ont déjà commencé à tirer parti de ces possibilités. Par exemple, ils peuvent créer des sites Web professionnels offrant aux clients actuels et potentiels des conseils gratuits au moyen d'une "foire aux questions", du courrier électronique, d'articles et de listes de références en ligne. Ils

peuvent aussi produire des bulletins électroniques pour aviser leurs clients des modifications apportées aux règlements gouvernementaux, aux normes comptables et aux règles fiscales, ou pour leur donner toute autre information utile aux entreprises.

Cependant, les comptables qui connaissent bien Internet peuvent également utiliser la technologie pour servir des clients situés à l'extérieur de leur ville, de leur province ou État, et même de leur pays. De nouvelles possibilités, ainsi que de nouveaux défis, s'offrent ainsi à eux. Les comptables peuvent créer leur propre site Web pour faire connaître leurs services et atteindre des clients dans des régions éloignées de la leur. Les conseils peuvent se donner par courrier électronique. Les balances de vérification peuvent être transmises sur de grandes distances, sous forme de documents annexés au courrier électronique ou au moyen du protocole de transfert de fichier. Les comptables peuvent donc offrir à n'importe qui, n'importe où dans le monde, des services divers, notamment la tenue des livres, la préparation d'états financiers, la consultation financière, la consultation en gestion, la planification fiscale ou successorale et, même, la préparation de déclarations de revenus.

Tout cela présente bien des défis pour les organismes de réglementation et les organismes professionnels de comptables. Traditionnellement, les comptables sont régis par des commissions locales ou des organismes de réglementation. Mais le fait qu'un comptable du Canada offre des conseils de planification financière à un client qui habite aux États-Unis ou au Royaume-Uni soulève bien des questions : des questions d'ordre juridique et des questions de compétence. Si le client n'est pas satisfait du service reçu, quel recours a-t-il? Et quelles sont les obligations du comptable? La plupart des organismes professionnels de comptables n'ont même pas encore commencé à se poser ces questions et à plus forte raison à s'y attaquer. La nécessité d'établir des normes internationales de comptabilité et de vérification se fait de plus en plus sentir, au fur et à mesure que les comptables utilisent Internet pour élargir leur clientèle au-delà des limites traditionnelles. Il serait bon que les organismes comptables comme l'IFAC et le CILEA prêtent une attention toute particulière aux progrès du télé-exercice de la comptabilité et montrent la voie à suivre.

L'utilisation d'Internet peut simplifier la tâche, puisque les organismes professionnels peuvent s'en servir pour collaborer afin de mieux contrôler et réglementer les activités des télé-cabinets. Un certain nombre de possibilités viennent à l'esprit. Par exemple, on pourrait établir un registre mondial des télé-cabinets exerçant outre-frontière. Ces cabinets seraient tenus de se conformer à des normes internationales.

Internet peut favoriser la collaboration entre divers organismes comptables. De même, les comptables peuvent s'en servir pour collaborer afin de mieux servir leurs clients et leurs employeurs. C'est donc le sujet de la collaboration que je veux maintenant aborder.

La technologie Internet permet aux comptables ayant des compétences différentes de collaborer, soit de façon ponctuelle, sur certains projets, soit de façon régulière. Nous devons nous attendre à voir se multiplier les alliances non-traditionnelles, où différents professionnels (par exemple des comptables, des avocats et des spécialistes des technologies de l'information) mettent leurs connaissances en commun afin d'offrir une

vaste gamme de services. Là aussi, les organismes professionnels de réglementation devront contrôler et peut-être même réglementer ce travail collectif afin de protéger le public.

À l'échelle internationale, les comptables de différents pays peuvent partager de l'information sur des sujets comme la législation relative à la protection de la vie privée, les moyens de prévention et de détection des fraudes et les questions de compétence et de fiscalité, afin d'offrir un meilleur service à leurs clients et à leurs employeurs.

Les comptables peuvent aussi se servir d'Internet pour collaborer en vue d'exercer une influence sur leurs gouvernements et de promouvoir la profession. On pourrait aller plus loin : les **organismes comptables** eux-mêmes pourraient se servir d'Internet pour collaborer et éviter le double emploi. Par exemple, songez à tous les organismes comptables qui étudient les mêmes questions, comme le passage à l'an 2000, ou les méthodes permettant l'audit des transactions en ligne, ou encore la normalisation comptable. À l'heure actuelle, les organismes comptables sont généralement attachés à une région précise et se concentrent sur les questions d'intérêt local.

Par exemple, si les comptables n'interviennent pas en faveur de normes internationales de comptabilité et de vérification, les gouvernements et les organismes de réglementation continueront à se focaliser sur leur propre pays ou leur propre région. Cette vision étroite pourrait nuire à l'économie mondiale. Elle pourrait notamment entraver sérieusement l'essor du commerce électronique. L'adoption généralisée de normes comptables internationales pourrait dissiper bien des incertitudes pour les entreprises qui font du commerce électronique à l'échelle internationale. Les normes internationales permettraient aux investisseurs du monde entier de mieux comprendre l'information financière, quel que soit son pays d'origine. En outre, comme je le disais plus tôt, l'adoption d'un ensemble de normes internationales faciliterait le télé-exercice de la comptabilité et permettrait de l'uniformiser. Une meilleure collaboration entre les organismes comptables peut pousser l'ensemble de la profession vers l'adoption d'un ensemble de normes communes.

Comment Internet peut-il faciliter la collaboration? Grâce aux divers outils qu'il met à notre disposition. Les listes de distribution électronique en sont un exemple. Internet nous donne accès à des milliers de listes de distribution électronique auxquelles les gens s'inscrivent pour partager de l'information sur des sujets d'intérêt commun. De nouveaux messages y sont constamment expédiés et sont automatiquement transmis par courrier électronique à tous les participants. Le courrier électronique est la technologie Internet la plus ancienne et sans doute la plus populaire. On peut dire qu'il a supplanté le traitement de texte, devenant ainsi l'application informatique la plus importante. Du point de vue technologique, il serait tout à fait possible pour des centaines de milliers de comptables de s'inscrire à une **seule et même** liste de distribution électronique et d'être informés de tout fait nouveau ayant une incidence sur notre profession.

En outre, la plupart des organismes professionnels de comptables ont un site Web à l'intention de leurs propres membres et autres intéressés. L'IFAC a un site Web dont

l'adresse est www.ifac.org. Le site a pour objet de servir les comités de l'IFAC et de publier des directives et des normes internationales. De même, il existe un certain nombre de sites privés qui s'adressent aux comptables, par exemple www.accountantsledger.com et www.accountingnet.com.

Tout ce dont le comptable a besoin pour avoir accès aux sites Web, c'est un logiciel de navigation et un compte chez un fournisseur d'accès Internet. Aucune formation particulière n'est requise. Le coût varie d'un pays à l'autre, mais il est généralement à la portée de tout comptable.

Il existe un autre outil Internet dont les comptables peuvent se servir pour partager l'information : c'est le fil de discussion. Cette fonction fait généralement partie des services offerts par certains sites Web, et le logiciel de navigation permet d'y avoir accès. Le fil de discussion a lieu en mode asynchrone, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire que les participants soient en ligne en même temps. N'importe qui peut lancer un nouveau fil de discussion et n'importe qui peut y répondre. Certains fils de discussion sont réservés aux membres ou aux abonnés, tandis que d'autres sont ouverts à tous.

Le bavardage en ligne est un autre outil de communication. Les sessions de bavardage se font en temps réel, c'est-à-dire que les participants doivent être en ligne en même temps. Il en existe divers types, notamment les sessions ouvertes et les sessions en " auditorium ". Au cours d'une session ouverte, n'importe quel participant peut envoyer un message quand il le veut. Ce genre de session peut bien vite devenir chaotique si les participants sont trop nombreux. La session en auditorium est plus structurée. Il s'agit généralement d'un groupe d'experts s'envoyant les uns aux autres des messages que les membres de l'" assistance " peuvent lire. Ces derniers envoient leurs commentaires ou questions à un coordonnateur, qui les filtre et les présente aux experts.

Notons que tous ces outils peuvent être utilisés dans n'importe quelle langue. Certes, c'est l'anglais qui domine le monde d'Internet pour l'instant, mais il n'y a aucune raison pour que cela ne change pas. Il est temps que le CILEA encourage l'utilisation d'Internet parmi ses membres et tire pleinement parti de cette technologie.

Certains d'entre nous rêvent d'un monde où les comptables travaillent ensemble pour promouvoir la coopération et la compréhension à l'échelle internationale, et ce, en français, en espagnol, en italien, en portugais et en anglais. L'heure de réaliser ce rêve est arrivée. Profitons des moyens qu'Internet met à notre disposition pour créer un monde meilleur. Nous proposons que le CILEA organise une initiative Internet visant à créer un site Web international multilingue à l'intention de nos membres et qu'il encourage l'utilisation d'Internet comme outil de collaboration internationale entre comptables.

Merci.